

Séance du 22 Octobre 2009

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 16 Octobre 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mmes Bisaut, Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Gouffrant à Mme Dumas ; M. Pommiez à Mme Lauqué ; Mme Chabaud-Nadin à Mme Demont ; Mme Castel à Mme Durruty ; Mme Touraton à Mme Doucet-Joyé.

ABSENTE : Mme Loupien-Suarès.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : FONCIER - Cession au Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques de parcelles sises avenue Maréchal Soutl pour l'élargissement de la RD 810.

M. LABAYLE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

L'élargissement à 2 x 2 voies de l'avenue du Mal Soutl, entre les carrefours de Saint-Amand et du Cadran, a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 08 avril 2005.

L'arrêté de cessibilité des emprises nécessaires cette opération a été pris le 13 octobre 2006 au bénéfice du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques, la RN 10 devenant RD 810 suite au transfert des routes nationales dites d'intérêt local (RNIL) aux départements.

Parmi les biens immobiliers déclarés cessibles étaient identifiées deux parcelles, propriété de la Commune de Bayonne, figurant sur le plan et les états parcellaires :

- la parcelle CT 27 en nature de voie pour une emprise de 68 m² sur une surface totale de 745 m²,
- la parcelle CT 30 en nature de terrain pentu entretenu pour une emprise de 1 625 m² sur une surface totale de 2 625 m².

Suivant estimation des services fiscaux en date du 11 décembre 2006, les parcelles concernées avaient été évaluées de la manière suivante :

- CT 27 : indemnité principale : valeur au m² : 0,15 € x 68 m² = 10 €
indemnité de emploi : 1 €
soit une indemnité de 11 €
- CT 30 : indemnité principale : valeur au m² : 50 € x 1 625 m² = 81 250 €
indemnité de emploi : 4 063 €
soit une indemnité de 85 313 €.

Par délibération en date du 19 juillet 2007 (OJ n° 40), vous aviez autorisé Monsieur le Maire à signer les actes concrétisant cette transaction.

Toutefois, le Conseil Général avait souhaité officialiser la transaction à l'issue desdits travaux, pour tenir compte des emprises réelles concernées. Elles se sont révélées inférieures en surface à celles prévues dans la promesse de vente initiale, modifiant ainsi leur évaluation :

- CT 266 issue de la parcelle CT 27 pour 38 m² (au lieu de 68 m²) :
indemnité principale : valeur au m² : 0,15 € x 38 m² = 5,70 €
indemnité de emploi : 1 €
soit une indemnité de 6,70 €
- CT 364 issue de la parcelle CT 30 pour 1 268 m² (au lieu de 1 625 m²) :
indemnité principale : valeur au m² : 50 € x 1 268 m² = 63 400 €
indemnité de emploi : 3 170 € (5 % de l'indemnité principale)
soit une indemnité de 66 570 €.

Ceci représente une indemnité globale pour les deux parcelles concernées de 66 576,70 €, à laquelle seront appliqués des intérêts légaux au taux de 7,5 % à partir du jour de la prise de possession effective du bien (à savoir le jour de l'engagement des travaux) jusqu'au jour du règlement définitif.

Je vous demande donc de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de la transaction dans les conditions visées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.